



ARRETE DU 29 MAI 2020

portant réglementation

**stade de foot
terrain d'entraînement**

pendant l'exécution du chantier de

Commune de PLOUHINEC

29/05/2020 au 08/08/2020

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2020/63

***OBJET : réglementant l'utilisation temporaire du terrain d'entraînement
stade de foot de la commune de Plouhinec***

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Communes,

Considérant que, pour cause de fermeture de la salle de sports de Plouhinec et de la salle de sports intercommunale, il est donné à 3 associations, la permission d'utiliser le terrain d'entraînement de la commune de Plouhinec afin d'y pratiquer leurs activités dans la mesure des règles sanitaires obligatoires ;

ARRETE

Article 1 :

Le club d'haltérophilie est autorisé à utiliser une partie du terrain d'entraînement (1/2 terrain - partie Sud), à compter du **mardi 02 juin 2020, du lundi au samedi, de 9 h 00 à 12 h 00 et de 15 h 00 à 18 h 00 ;**

Article 2 :

Le club de Kei Shin Judo est autorisé à utiliser une partie du terrain d'entraînement (1/2 terrain - partie Nord), à compter du **vendredi 29 mai 2020, les mercredis et vendredis, de 17 h 00 à 20 h 00 et les samedis de 16 h 00 à 20 h 30 ;**

Article 3 :

Le club Sport et Détente est autorisé à utiliser une partie du terrain d'entraînement (1/2 terrain - partie Nord), à compter du **vendredi 29 mai 2020, les lundis, jeudis et vendredis, de 10h 00 à 12 h 00 ;**

Article 4 :

Aucune activité supplémentaire, par les 3 associations citées aux articles précédents ne pourra être effectuées sur le terrain d'entraînement. Les services techniques de la commune de Plouhinec ayant en charge les actions régulières ci-dessous :

- l'arrosage du terrain d'entraînement les lundis et mardis de 8 h 00 à 10 h 30,
- la tonte du terrain d'entraînement tous les vendredis avant 10 h 00
- les travaux de réfection du terrain d'entraînement (autours des buts) prévus pour le mois de juillet

Article 5 :

Les préconisations citées ci-dessous seront obligatoirement à prendre en compte par les utilisateurs du terrain d'entraînement :

- distanciation physique et nombre de personnes présentes sur un même créneau horaire limité à 10 et / ou selon les directives de l'Etat sur les périodes concernées
- interdiction de pose de tapis ou autres éléments sur le terrain
- interdiction de pose de barrières sur le terrain et autour du terrain pour ne pas générer de gêne par rapport aux actions des services
- interdiction de plantation de trou ou fiche sur l'espace public
- marquage autorisé sur prescriptions avec le responsable du site : Ludovic GOURRET – 06 76 61 45 04
- nettoyage automatique des espaces après toute activité

Article 6 :

Toutes infractions, aux dispositions du présent arrêté, pourront être constatées et poursuivies. Elles feront l'objet d'une contravention de 1^{ère} classe conformément à l'article R610-5 du Code Pénal ;

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Les président(e)s des associations concernées,
le Maire de **PLOUHINEC**,
le directeur des services techniques de **PLOUHINEC**,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de **PLOUHINEC**,
Mr le Commandant de la Brigade de **Gendarmerie d'AUDIERNE**
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le responsable du site, Ludovic Grouret,
le directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.



Fait à PLOUHINEC, le 29 mai 2020

Le Maire, Yvan MOULLEC